



## COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

17 Mai 2022

Le dix-sept mai deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle EDA du complexe sportif de BLIGNY-SUR-OUCHE, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes.

**L'ordre du jour était le suivant :**

### **→ Présentation par la Directrice de l'Office de Tourisme, Estelle ALEXANDRE, des conventions entre l'Office et les Communes**

#### **Procès-verbal de la séance précédente Désignation du secrétaire de séance**

- **Travaux et Foncier**
  - Convention pour l'investissement - Opérations de construction ou rénovation du bâtiment de l'association La Coudée
  - Avenant concernant la réhabilitation et agrandissement du Centre Social
  - Convention pour l'investissement - projets murs
  - Cession du parc de stationnement du collège de Pouilly-en-Auxois
  - Travaux rue de la Coopérative à Pouilly-en-Auxois / 2<sup>ème</sup> tranche
  - Parc photovoltaïque de colombier : avis
- **Transition énergétique**
  - Conseiller Territoire Engagé Transition Ecologique, label Climat Air Energie
  - Massif forestier - coupes 2022
  - Parking multimodal de covoiturage - marché public de travaux
  - Signature de la convention de participation financières d'APRR à la réalisation de l'aire de covoiturage
  - Parking multimodal de covoiturage - extension de réseau : fonds de concours SICECO
  - Adhésion au « Suivi et Management de l'Energie » (SME)
  - Parc photovoltaïque de colombier : avis
- **Déchets Ménagers**
  - Convention de mise à disposition du camion benne à ordures ménagères à la communauté de communes du pays d'Arnay/liernais
- **Cotisations, participations et subventions**
  - Financement des actions 2022 de l'association de l'arrière-pays du château de Lusigny
  - Financement des actions 2022 du Centre Social
  - Financement des actions 2022 de la Coudée

- Financement des actions 2022 de Cirka Danse
- Financement des actions 2022 de l'association des amis du château de Commarin
- Financement des actions 2022 de l'association de la Choue
- Subvention coopérative scolaire des écoles du canton de Pouilly-en-Auxois
- Adhésion à l'AFE

• Motions

- Motion contre la circulation des véhicules motorisés sur les voies vertes

• Informations et questions diverses

• Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	40	8	0	48

Date de la convocation
11/05/2022
Secrétaire de séance
DUPUIS Guy

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Po	COURTOT Yves	DUPUIS Guy	Pr		MERCUZOT Patrick	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Po	Mauffay Françoise	FAIVRET Jean-Marie	Pr		MILLANVOYE Maud	Pr	
BASSARD Karine	Po	Gaillot Evelyne	FAVELIER Marie-Odile	Po	FLEUROT Jean-Luc	MORTIER-JEANNIN Y.	Po	COMPERAT Joseph
BAUDOT Fabrice	Ab		FEBVRE Monique	Pr		MOUILLON Olivier	Ab	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FICHOT Denis	Ab		MYOTTE Denis	Po	SIMONNET Florian
BERAUD Eric	Pr		FILLON Nicole	Pr		PERRUCHE Corinne	Ab	
BONIFACE Estelle	Pr		GAILLOT Evelyne	Pr		PETION Bernard	Pr	
CASMAYOR Monique	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Pr		POILLOT Michel	Ex	
CHAMPRENAULT François	Ab		GUYON Dominique	Pr		QUIGNARD Jean-Pierre	Pr	
CHAPOTOT Jocelyn	Pr		HERBERT Magali	Ex		RAFFEAU Michel	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Ex		HUMBERT Bernard	Po	LIEBAUT Jean Pierre	RENARD André	Pr	
CHAUCHOT Philippe	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		ROYER Yannick	Ab	
CHODRON DE COURCEL Marie	Pr		JONDOT Geneviève	Pr		SEGUIN Martine	Pr	
COGNARD Isabelle	Ab		FLEUROT Jean-Luc	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
COL Camille	Pr		LASSEY Sylvie	Pr		SIMONNET Florian	Pr	
COMPERAT Joseph	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		TERRAND Nathalie	Ab	
DESBOIS Charline	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		THOMAS Joël	Po	FAIVRET Jean-Marie
DEVELLE Hubert	Ab		MAURICE Jean-Paul	Pr		TIMECHINAT Denis	Ab	
DUCRET-LAMALLE Danielle	Pr		MERCEY Pierre-Etienne	Ab				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance ouverte,

Monsieur DUPUIS, à l'unanimité, est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité

Monsieur COURTOT Yves demande l'ajout des points suivants de l'ordre du jour :

- Correctif de la tarification d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI du canal
- Candidature auprès du département pour un atelier jeune

Le Conseil Communautaire accepte cet ajout à l'unanimité

---

Délibération du conseil communautaire n°2022-048

---

### **CONVENTION POUR L'INVESTISSEMENT**

### **OPERATION DE CONSTRUCTION OU DE RENOVATION DU BATIMENT DE L'ASSOCIATION LA COUDEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération d'autorisation de l'Etablissement public de coopération intercommunale Communauté de communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche » en date du 28 janvier 2022,

Vu la délibération du plan de relance adoptée le 9 octobre 2020,

Vu la demande d'aide formulée par LA COUDEE en date du 21 septembre 2021 au conseil régional région, et la délibération du conseil régional n°22CP.337 en date du 1 avril 2022, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 6 avril 2022,

Vu le Règlement d'intervention 40.19 du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté concernant l'action économique - RI PAIR - "Accélérateur à projets d'investissement ESS",

Vu l'article L.1511-3 du CGCT qui mentionne que la Région intervient en complémentarité de l'EPCI, après signature d'une convention d'autorisation Région / EPCI concerné et en complément de l'intervention de l'EPCI qui détermine le calcul de l'intervention régionale,

Considérant que le montant de l'aide de la Région est de 70% du coût d'investissement des projets implantés sur un EPCI à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants qui devra intervenir à minima à 10% du coût d'investissement dans le projet,

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant la démarche de transition écologique et énergétique dans laquelle s'est engagée la Communauté de Communes par le biais de son contrat de transition écologique (CTE) et par la démarche TEPOS/TEPCV,

Considérant l'importance de l'association de la Coudée de Mont Saint Jean qui en fait un relais essentiel dans la démarche du CTE,

Considérant la gestion par la Communauté de Communes d'un accueil de loisirs et la volonté de soutien financier aux activités destinées à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire ;

Considérant les orientations dégagées au terme du diagnostic de territoire 2019 et le souhait de la communauté de communes de mener des missions de service public conduites, directement ou indirectement, dans l'intérêt du public de son territoire ;

Considérant la demande de cofinancement du dispositif à hauteur de 10% par la Communauté de Communes, formulée par l'association la Coudée,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°2021-093 du 28 septembre 2022 autorisant le cofinancement, en partenariat avec la Région Bourgogne Franche Comté, à hauteur de 10% le projet d'investissement immobilier de l'association la Coudée selon les critères retenus par le règlement d'intervention de la Région Bourgogne Franche Comté (BFC)

VU la délibération favorable du conseil régional de Bourgogne Franche Comté n°22CP.337 en date du 1 avril 2022

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Approuver la convention de soutien par la Communauté De Communes Pouilly Bligny pour les opérations de construction/rénovation du bâtiment de l'association la Coudée (plan de relance - réalisation par une personne privée N° 9118PRO001T142) en annexe de la présente décision
- Approuver le plan de financement lié
- Autoriser le Président à signer ladite convention
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits et votés au budget principal 2022
- Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la Présente décision

---

Délibération du conseil communautaire n°2022-049

---

**TRAVAUX D'AMELIORATION DU BATIMENT DU CENTRE SOCIAL**  
**MODIFICATIONS**

Considérant que le bureau de contrôle « ALPES CONTROLES » a été retenu dans le cadre de la consultation pour le bureau de contrôle des travaux d'amélioration sur le bâtiment du centre social,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que le délai de réalisation doit être augmenté de 4 mois,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- d'approuver les modifications à apporter au contrat initial passé avec le bureau de contrôle, à savoir

	HT	Avenant		TOTAL
ALPES CONTROLES	3 700,00 €	1 200,00 €	32,43%	4 900,00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au budget
- d'autoriser le Président à signer l'avenant présenté

**TRAVAUX D'AMELIORATION DU BATIMENT DU CENTRE SOCIAL**

**MARCHE DE TRAVAUX - MODIFICATIONS**

Vu la délibération n°2020-015 en date du 10 mars 2020 approuvant l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'amélioration du bâtiment du centre social à Pouilly-en-Auxois, passé sous forme de marché à procédure adaptée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant les modifications à apporter en cours d'exécution liées à l'isolation phonique, au complément coupe-feu et au besoin de prises électriques non prévues initialement,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- d'approuver les modifications du marché public comme suit

	Attributaire		HT	Avenant	%/ marché de base	Total
Lot 04 ELECTRICITE	DESCHAMPS	POUILLY	49 500,00 €	3 117,32 €	6,30%	<i>PM avt 1</i>
				1 757,09 €	3,55%	
				<b>Total</b>	<b>4 874,41 €</b>	
CLOISON Lot 06 DOUBLAGES	BONGLET	LONS le S	31 194,83 €	1 645,75 €	5,28%	<i>PM avt 1</i>
				690,00 €	2,21%	
				<b>Total</b>	<b>2 335,75 €</b>	

- d'inscrire les crédits correspondants au budget

- d'autoriser le Président à signer les avenants présentés.

**PARC DE STATIONNEMENT RUE DOCTEUR GAGEY A POUILLY EN AUXOIS  
CESSION A LA VILLE**

Considérant que, suite à la régularisation foncière de l'emprise du collègue André LALLEMAND à Pouilly en Auxois, un acte de transfert au profit du Département de la Côte d'Or a été passé le 25 novembre 2020.

Considérant que la Communauté de communes de Pouilly en Auxois / Bligny sur Ouche reste propriétaire de la parcelle A 550 correspondant au parc de stationnement situé au droit dudit collègue.

Considérant l'usage de ce parc de stationnement,

Considérant la cohérence induite qu'il fasse partie du domaine public routier de la Commune de Pouilly en Auxois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la cession de la parcelle A 550 à la Commune de Pouilly en Auxois,
- de préciser que le montant de la cession est de 1 €,
- d'autoriser le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette cession,
- d'autoriser le Président à signer l'acte administratif ou dressé par un notaire correspondant,
- d'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

---

Délibération du conseil communautaire n°2022-052

---

**TRAVAUX RUE DE LA COOPERATIVE A POUILLY EN AUXOIS – 2<sup>EME</sup> TRANCHE**

Considérant que la Communauté de communes de Pouilly en Auxois / Bligny sur Ouche bénéficie d'une convention de superposition de gestion sur le Domaine Public Fluvial au bassin de Pouilly en Auxois en date du 02/07/2008 pour :

- maintenir un accès à la coopérative agricole en rive droite et au centre d'interprétation en rive gauche,
- maintenir un parking gratuit sur le port,
- maintenir les installations liées à Cap Canal.

Considérant que la rue de la Coopérative est fortement détériorée et nécessite une remise en état,

Considérant qu'une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux sur environ 70 mètres sera réalisée en 2022,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes à la MICA – ICO du Département de la Côte d'Or,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- de poursuivre la remise en état de la rue de la Coopérative à Pouilly en Auxois,
- de faire appel à Ingénierie Côte d'Or (ICO) du Conseil Départemental pour la maîtrise d'œuvre,
- d'établir avec l'appui de l'ICO la programmation des travaux de la voirie et du parking
- de solliciter les aides correspondantes au projet
- d'autoriser le Président à effectuer toute démarche et signer tout document afférent.

## **MASSIF FORESTIER**

### **COUPES 2022**

Vu les articles L.211-1, L.214-6, L.214-10, L.214-11 et L.243-1 à 3 du code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier ;

Vu le règlement national d'exploitation forestière ;

Considérant le document d'aménagement en dans sa version finale proposée au Préfet ;

Considérant l'avis favorable de la commission transition énergétique et écologique du 11 mai 2022,

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- d'inscrire à l'état d'assiette de l'exercice 2022 la coupe des parcelles 10\_b, 18\_i, 19\_i et 32\_b;
- de préciser qu'il s'agit de coupes réglées ;
- de valider le choix proposé par l'Office national des forêts de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour ces coupes et pour les produits mis en vente façonnés (vente publiques et/ou en ventes simples de gré à gré) ;
- de mandater l'ONF pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et faire une proposition de prix ;
- de préciser que par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera à la communauté de communes la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes payées par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la communauté de communes, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.
- d'accepter sur le territoire relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement national d'exploitation forestière ;

- de renouveler l'interdiction de circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent ;
- de préciser qu'en cas de ventes et exploitations groupées, le Président sera autorisé à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

---

Délibération du conseil communautaire n°2022-054

---

### **AUTORISATION DE MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE D'APRR A LA REALISATION DE L'AIRE DE COVOITURAGE**

Vu la délibération n°2022-016 du 22 mars 2022 concernant la convention de participation financière d'APRR à la réalisation de l'aire de covoiturage de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant que le projet de parking multimodal de covoiturage en sortie du péage des autoroutes A6 et A38 et au droit de la route départementale D981 sera situé à un lieu stratégique pour la mobilité des habitants du territoire, et qu'il est inscrit dans notre contrat de transition écologique ;

Considérant l'évolution du projet ayant reçu l'avis favorable de la commission transition énergétique et écologique du 11 mai 2022 et ayant notamment pour incidence d'augmenter ultérieurement à sa réalisation la surface nécessaire au projet pour équiper le parking de bornes électrique via un prestataire dédié,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les emprises foncières du projet suite à son évolution,

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser le Président à réviser la convention financière n° 20.10.001 avec APRR approuvée par la délibération n°2022-16, concernant notamment la mise à disposition des emprises foncières pour qu'elles correspondent à l'évolution conséquente du projet ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer tout avenant à la convention en ce sens
- D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

---

Délibération du conseil communautaire n°2022-055

---

### **PARKING MULTIMODAL DE COVOITURAGE**

#### **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

Vu la délibération n°2021-150 concernant la validation de l'APD et du plan de financement du parking de covoiturage

Considérant que suite à cette délibération, la consultation pour la réalisation des travaux est à lancer,

Considérant que le montant de dépense prévisionnel arrondi est estimé à 600 000 € HT

Considérant que la procédure retenue est la procédure adaptée à 1 lot,

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2120-1-2, L2123-1, R2123-1-1, R2123-4 du Code de la commande publique.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de prendre acte que le Président a engagé la procédure de passation du marché public correspondant, en ayant recours à une procédure adaptée pour les travaux de réalisation du parking multimodal de covoiturage et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

Délibération du conseil communautaire n°2022-056

---

### **PARKING MULTIMODAL DE COVOITURAGE**

#### **EXTENSION DE RESEAU : FONDS DE CONCOURS SICECO**

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-150 relative à l'APD, au marché de travaux et aux demandes de subventions pour le parking multimodal de covoiturage.

Vu la délibération n°2022-016 du 22 mars 2022 concernant la convention de participation financière d'APRR à la réalisation de l'aire de covoiturage de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant qu'afin de pouvoir éclairer le futur parking, des travaux d'extension du réseau électrique sur la commune de Pouilly-en-Auxois doivent être réalisés,

Considérant que ces prestations relèvent de la compétence du SICECO,

Considérant qu'un devis estimatif a été transmis par le SICECO pour 23 175 € HT et que la contribution de la Communauté de communes est évaluée à 4 200 € HT,

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le financement peut être effectué par fonds de concours.

Considérant que s'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence d'une autorité organisatrice de la distribution d'électricité/réseau électrique, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget intercommunal et doit être amorti en ce sens,

Considérant que la mise en œuvre de l'éclairage public est une condition d'APRR pour le financement du parking ;

Considérant l'avis favorable de la commission transition énergétique et écologique du 11 mai 2022,

## **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de demander au SICECO la réalisation des travaux d'extension de réseau électrique pour le futur parking de covoiturage intercommunal ;
- d'accepter le devis proposé ci dessus pour un reste à charge de 4 200 € HT pour la Communauté de communes ;
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022
- d'accepter de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO ;
- d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente.

---

### Délibération du conseil communautaire n°2022-057

---

#### **ADHESION AU SME DU SICECO**

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-02-03-036 relative au transfert de compétences au SICECO, notamment le Conseil en Energie Partagé (CEP) afin de bénéficier d'un accompagnement technique en énergie sur le patrimoine bâti,

Vu le décret « Éco-Énergie Tertiaire » issu de la loi Élan du 24 novembre 2018 qui dispose de l'obligation de travaux en vue d'une réduction des consommations en énergie finale sur l'ensemble des usages de l'énergie.

Considérant que cette loi introduit également une obligation de déclaration annuelle des consommations effectives ainsi qu'une obligation d'affichage de ces consommations au regard de l'objectif à atteindre (-40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050).

Considérant que ces obligations s'imposent aux établissements de plus de 1 000 m<sup>2</sup> en obligeant les propriétaires (ou locataires) à agir sur leurs consommations finales et en les diminuant fortement, d'adapter et de fixer des objectifs de diminution, de suivre ses consommations, d'attester et d'afficher les résultats de ses consommations.

Considérant que dans le cadre de cette compétence, le SICECO complète son offre de service et propose à ses adhérents le service « Suivi et Management de l'Énergie (SME) » : service spécifique d'exploitation et de suivi opérationnel des consommations d'énergies des bâtiments et d'assistance administrative qui permet aux collectivités de répondre à leurs obligations réglementaires introduites par le décret « Éco-Énergie Tertiaire » et de répondre aux enjeux économiques et environnementaux de baisse des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre.

Considérant que l'adhésion au service SME permettrait à la Communauté de communes de bénéficier de l'ingénierie technique nécessaire au suivi énergétique des établissements, mais aussi de l'assistance administrative et technique pour renseigner les informations demandées et pour les déclarer à la plateforme informatique de l'ADEME : « OPERAT ».

Considérant que cette démarche de management énergétique, incluant, mesures, analyses et actions, permettra d'atteindre pleinement les objectifs de résultats.

Considérant la convention de service qui définit les modalités techniques et financières de mise en œuvre de ce service SME, ainsi que les engagements respectifs de la commune et du SICECO présentés ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'adhérer au nouveau service du SICECO « Suivi et Management de l'Energie » (SME) dans le cadre de la compétence CEP transférée au SICECO ;
- d'approuver la convention de service en annexe de la présente délibération qui définit les modalités techniques et financières de mise en œuvre du SME, ainsi que les engagements respectifs de la Communauté de communes et du SICECO ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de service ainsi que tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

---

Délibération du conseil communautaire n°2022-058

---

**PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE COLOMBIER - AVIS**

Vu le paragraphe V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement,

Considérant qu'une délibération motivée du conseil communautaire doit être transmise au service instructeur de la DDT 21, approuvant ou refusant le projet de centrale Photovoltaïque au sol de la Commune de Colombier,

Considérant l'avis favorable de la commission transition énergétique et écologique du 11 mai 2022,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- Approuver le projet de centrale Photovoltaïque au sol de la Commune de Colombier situé LES GRANDS CHAMPS 21360 COLOMBIER et EZ CHAUMES 21360 COLOMBIER
- Autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

---

Délibération du conseil communautaire n°2022-059

---

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CAMION BENNE A ORDURES MENAGERES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ARNAY / LIERNAIS**

Considérant que la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois / Bligny sur Ouche (CCPB) dispose de deux camions bennes à ordures ménagères (BOM) dont l'un est un camion « de secours » immatriculé DX 131 RB en service depuis 2015 ;

Considérant la demande de prêt de véhicule émanant de la Communauté de communes du Pays d'Arnay Liernais (CCPAL) en cas de défaillance exceptionnelle et imprévue de son propre véhicule,

Considérant que le véhicule immatriculé DX131 RB pourrait être prêté à la CCPAL, de manière ponctuelle, sans inconvénient majeur sur l'organisation du service de la CCPB,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le prêt du camion immatriculé DX 131 RB à la CCPAL en cas de problème technique sur son propre camion, et sous réserve de nécessité de service à la CCPB
- d'approuver le projet de convention joint en annexe traduisant les engagements réciproques des deux intercommunalités
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents annexes nécessaires à l'application de la présente décision

---

Délibération du conseil communautaire n°2022-060

---

**CORRECTIF DE LA TARIFICATION D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA SCI DU CANAL**

Vu la délibération n°2019-121 portant sur l'exonération des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale et à la fixation des forfaits de cette redevance ;

Vu la délibération n°2020-075 portant sur les montants de la redevance spéciale facturée en 2021 ;

Vu la délibération n°2021-148 portant sur les montants de la redevance spéciale facturée en 2022 ;

Considérant la réclamation contentieuse de Monsieur Faily Fabien portant sur le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance spéciale des locaux situés Les Rotures à Pouilly-en-Auxois, propriété de la société civile immobilière du Canal et exploités par la société MF Garage dont Monsieur Faily est le gérant ;

Considérant que suite à une omission la SCI du canal n'a pas été inscrite dans la liste d'exonération des délibérations n°2019-121, 2020-075 et 2021-148 et que, de ce fait, elle n'a pas été exonérée de la TEOM en 2020, 2021 et 2022 ;

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été appliquée à la SCI du canal ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1/ Annuler la facturation des redevances spéciales Ordures Ménagères suivantes :

2020	305.72 euros
2021	334.00 euros
2022	842.56 euros

2/ Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**FINANCEMENT D' ACTIONS DE L' ASSOCIATION DE L' ARRIÈRE-PAYS DU CHÂTEAU DE LUSIGNY**

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant la démarche de transition écologique et énergétique dans laquelle s'est engagé la Communauté de Communes par le biais de son contrat de transition écologique (CTE) et par la démarche TEPOS/TEPCV,

Considérant l'importance de l'association de l'Arrière-Pays du Château de Lusigny sur Ouche qui en fait un relai essentiel dans la démarche du CTE,

Considérant la gestion par la Communauté de Communes d'un accueil de loisirs et la volonté de soutien financier aux activités destinées à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire ;

Considérant les orientations dégagées au terme du diagnostic de territoire 2019 et le souhait de la communauté de communes de mener des missions de service public conduites, directement ou indirectement, dans l'intérêt du public de son territoire ;

Sous réserve de la réception des justificatifs liés au cerfa 12156\*06 concernant la demande de subvention de l'association,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1/ Participer au financement d'actions de l'association l'Arrière-Pays du Château de Lusigny à destination des habitants de la communauté de communes à hauteur de 5 000 euros.

2/ Préciser que les actions proposées par l'association devront favoriser l'épanouissement des enfants du territoire, favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances, permettre une appropriation de l'environnement et du cadre de vie et être complémentaires et non concurrentielles aux actions existantes sur le territoire ;

3/ Appliquer les décisions des points 1 et 2 ci-dessus par le biais d'une future convention entre la Communauté de Communes et l'association

4/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

5/ Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et à signer ladite convention.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUILLY BLIGNY ET LE CENTRE SOCIAL AGORA**

Vu la délibération du 30 mars 2021 autorisant le renouvellement de la convention d'objectifs pour 2021 entre la communauté de communes et le centre social Agora

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence création et gestion de France services initiés ainsi que la compétence action sociale, Sont reconnues d'intérêt

communautaire, à compter du 1er janvier 2021, les composantes suivantes de l'action sociale : Création et gestion du centre social, organisation, participation et soutien à des actions destinées aux adolescents, soutien à la mobilité des populations du territoire en difficulté.

Considérant d'intérêt général et conforme à son objet statutaire la mission et l'action du centre social et des 2 France services initiés, conçue et conduite par l'association Agora d'une part ;

Considérant le renouvellement d'agrément du centre social Agora par la CAF sur les 4 années 2022-2025

Sous réserve de la réception des justificatifs liés au cerfa 12156\*06 concernant la demande de subvention de l'association,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1/ autoriser le président à signer le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association du centre social l'Agora pour l'année 2022 dans les conditions suivantes :

Concernant la condition de détermination du coût du projet : sont pris en considération pour la détermination du coût, toutes les charges directes, indirectes et variables occasionnées par la mise en œuvre du projet d'animation globale et les actions spécifiques qui lui sont liées.

Concernant la contribution financière : En contrepartie du respect et de l'atteinte de ces objectifs mentionnés à l'article 1 au cours de l'année 2022, la communauté de communes s'engage à verser à l'association le solde restant pour atteindre l'équilibre budgétaire.

Le montant est décomposé comme suit :

- 16000 euros affectés au fonctionnement du bâtiment hébergeant l'association
- 19000 euros affecté au fonctionnement des 2 France services de Pouilly -en-Auxois et Bligny-sur-Ouche
- Le montant minimum de 10000 euros pour atteindre l'équilibre budgétaire et combler le déficit affecté à l'animation globale

Modalité de versement de la contribution financière :

La communauté de communes versera :

- 16000 euros au plus tard le 15 avril de l'année en cours.
- 19000 euros avant le 15 novembre de l'année en cours pour les 2 France services suivant les pièces fournies et si l'ensemble des objectifs sont atteints.
- Le montant prévisionnel minimum de 10000 euros restant avant le 15 avril suivant l'année de l'exercice concerné, avec versement d'un acompte de 50% le 15 novembre de l'année en cours. Le versement de l'acompte et du solde prévisionnel sera limité pour atteindre l'équilibre budgétaire pour les activités du centre social suivant les pièces fournies et si l'ensemble des objectifs sont atteints.
- Cette convention est conclue pour l'année 2022 entre Le président de la communauté de communes Pouilly -en-Auxois /Bligny-sur-Ouche, Monsieur Yves Courtot et la présidente de l'association du centre social l'Agora Madame Yvette Chauchefoin.

2/ dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022

3/ Donner pouvoir au Président pour signer le renouvellement de la convention d'objectifs et tout document relatif à cette affaire.

---

Délibération du conseil communautaire n°2022-063

---

**FINANCEMENT D'ACTIONS 2022 A L'ASSOCIATION LA COUDEE**

Vu les articles L. 1115-1, L. 1111-2, L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 422 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-135 du 15 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale ;

Vu la délibération n°2019-082 du 25 juin 2019 :

- Autorisant le président à négocier une convention de financement d'actions régulières, à destination de la population du territoire, s'intégrant dans les orientations de l'enfance jeunesse ainsi que dans la pérennisation des actions TEPCV
- Et établissant une enveloppe affectée à cette convention de financement de 10 000 € maximum annuelle et renouvelable trois fois. Le conseil communautaire délibérant sur les actions choisies, ces dernières devront être conformes aux objectifs et orientations fixés dans la convention.

Vu la délibération n° 20216-35 autorisant le président à signer l'avenant N°1 convention de partenariat pour financer les actions en 2021 pour un montant de 8000 euros sous réserve de la validation annuelle de ce programme d'actions par le conseil communautaire et sa répartition par action rappelé sur le bilan d'action annexé

Considérant la fin du dispositif TEPCV en 2019 et le fait que l'association La Coudée l'association est un partenaire clé dans l'extrémité nord-ouest du territoire (Mont St Jean), avec plus de 500 bénévoles, l'importance de ses moyens humains et financiers font d'eux un relais essentiel pour animer depuis 2021 le CRTE sur cette partie de territoire.

Considérant la gestion par la communauté de communes d'un accueil de loisirs et le soutien financier à l'association L'Agora pour des activités destinées à l'enfance et à la jeunesse ;

Considérant les orientations dégagées au terme du diagnostic de territoire 2019 et le souhait de la communauté de communes de mener des missions de service public conduites, directement ou indirectement, dans l'intérêt du public de son territoire ;

Considérant que l'association La Coudée est a pour objectif de favoriser les liens sociaux, l'information, l'échange, l'entraide et la solidarité en milieu rural en proposant, notamment, des activités d'animation sociales et culturelles, de sensibilisation à l'écologie et à sa pratique, de création et de maintien de services de proximité en milieu rural ;

Considérant les débats en réunion de concertation avec La Coudée, réunie le janvier 13 janvier 2022, de dresser le bilan des actions réalisées sur l'année 2021 et les projets 2022

Précisant que les actions enfance jeunesse proposées par l'association devront favoriser l'épanouissement de l'enfant, favoriser l'accès aux loisirs culturels et aux vacances, permettre une appropriation de l'environnement et du cadre de vie, être régulières et être complémentaires et non concurrentielles aux actions existantes sur le territoire ;

Sous réserve de la réception des justificatifs liés au cerfa 12156\*06 concernant la demande de subvention de l'association,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1/ Contribuer financièrement pour l'année 2022 aux actions suivantes :

- stages enfants pour un montant de 1000 euros
- séjours d'été pour un montant de 2000 euros
- activités les mercredis pour un montant de 2900 euros
- action sociale en lien avec les pratiques culturelles et éco citoyenne pour un montant de 600 euros
- rémunération de l'ingénierie des actions : charges sociales coordinateur animateur enfance jeunesse pour un montant de 1500 euros

Soit un total de 8000 euros

2/ Autoriser le Président à mettre en application cette décision via la signature d'un avenant à la convention annuelle de partenariat entre la Communauté De Communes Pouilly En Auxois Et Bligny Sur Ouche et l'Association La Coudee

3/ Donne pouvoir au président pour signer tout document relatif à cette affaire

---

Délibération du conseil communautaire n°2022-064

---

**FINANCEMENT D' ACTIONS DE L' ASSOCIATION CIRKA DANSE**

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant l'importance de l'association Cirka Danse comme partenaire clé situé au cœur du territoire, notamment en lien avec l'éveil culturel et l'enfance jeunesse mais également avec des bénévoles, ses actions font d'eux un relais essentiel dans la démarche de développement du projet social pour animer cette partie de territoire.

Considérant la gestion par la Communauté de Communes d'un accueil de loisirs et la volonté de soutien financier aux activités destinées à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire ;

Considérant les orientations dégagées au terme du diagnostic de territoire 2019 et le souhait de la communauté de communes de mener des missions de service public conduites, directement ou indirectement, dans l'intérêt du public de son territoire ;

Considérant la démarche de développement du projet social pour animer cette partie de territoire.

Sous réserve de la réception des justificatifs liés au cerfa 12156\*06 concernant la demande de subvention de l'association,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1/ Participer au financement d'actions de l'association Cirka Danse à destination des habitants de la communauté de communes à hauteur de 1500 euros correspondants aux projets de l'école de cirque à destination des enfants du territoire.

2/ Préciser que les actions proposées par l'association devront favoriser l'épanouissement des enfants du territoire, favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances, permettre une pratique culturelle et sportive par l'école de cirque, notamment par le théâtre la danse et le spectacle et être complémentaires et non concurrentielles aux actions existantes sur le territoire ;

3/ Appliquer les décisions des points 1 et 2 ci-dessus par le biais d'une future convention entre la Communauté de Communes et l'association

4/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

5/ Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et à signer ladite convention

---

Délibération du conseil communautaire n°2022-065

---

**FINANCEMENT D' ACTIONS DE L' ASSOCIATION DES AMIS DU CHATEAU DE COMMARIN**

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant la démarche de développement touristique et de sa promotion par la Communauté de Communes,

Considérant que le festival international de piano que l'association de la Société des Amis du Château de Commarin est un projet structurant pour le territoire en ce sens, notamment par la dimension dépassant les frontières du territoire,

Considérant la réception des justificatifs liés au cerfa 12156\*06 concernant la demande de subvention de l'association,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1/ Participer exceptionnellement au financement du projet de l'association Société des Amis du Château de Commarin, à destination du rayonnement du territoire de la communauté de communes, à hauteur de 1000 euros correspondants la tenue d'événements à rayonnement touristiques du territoire en 2022.

2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022,

3/ Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

### **FINANCEMENT D' ACTIONS DE L' ASSOCIATION DE LA CHOUE**

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant la démarche de transition écologique et énergétique dans laquelle s'est engagé la Communauté de Communes par le biais de son contrat de transition écologique (CTE) et par la démarche TEPOS/TEPCV, qui se caractérise notamment par l'enrichissement et la protection de la biodiversité du territoire,

Considérant que les actions de l'association la Choue entre dans la démarche ci-dessus en termes de préservation de l'habitat des chouettes via la pose de nichoir sur l'ensemble des communes du territoire,

Considérant la disparition progressive de l'habitat des chouettes et la nécessité de préserver la biodiversité

Considérant que le siège de l'association est situé hors de la Communauté de communes mais que l'organisme subventionné agit dans le périmètre communautaire ;

Considérant la réception des justificatifs liés au cerfa 12156\*06 concernant la demande de subvention de l'association,

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1/ Participer au financement d'actions de l'association la Choue à destination du territoire de la communauté de communes à hauteur de 1500 euros correspondants à la pose de nichoirs pour l'année 2022.

2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022

3/ Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

### **SUBVENTION DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE DU RPI CANTONAL DE MEILLY SUR ROUVRES**

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-135 du 15 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale ;

Considérant la demande de subvention de 3 500 € de la COOPERATIVE SCOLAIRE DU RPI CANTONAL DE MEILLY SUR ROUVRES située à Meilly sur Rouvres ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- Décide de verser une subvention de 3 500 € à la COOPERATIVE SCOLAIRE DU RPI CANTONAL DE MEILLY SUR ROUVRES pour l'année 2022,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits du budget primitif 2022,
- donne pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

---

Délibération du conseil communautaire n°2022-068

---

**ADHÉSION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE L'ECLAIRAGE (AFE)**

Considérant qu'adhérer à l'Association Française de l'Eclairage (AFE) permet notamment de bénéficier :

- de la diffusion régulière d'exemples de bonnes pratiques d'autres collectivités partout en France concernant l'éclairage public au sens large du terme
- des informations relatives aux éclairages intérieurs des bâtiments publics (bureau, école, etc.)
- des informations sur les éclairages privés (entreprises et particuliers), ce qui peut permettre de partager les connaissances avec la population et assurer la cohérence des actions entre personnes publiques et initiatives privées

Considérant que la première année d'adhésion à l'AFE est à titre gratuite et gracieuse,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- Adhérer à l'A.F.E. pour l'année 2022
- Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tout document qui s'y rapporte.

---

Délibération du conseil communautaire n°2022-069

---

**CANDIDATURE AUPRES DU DEPARTEMENT POUR UN ATELIER JEUNE**

Vu l'arrêté préfectoral 935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°20186135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale stipulant que la communauté de communes est compétente pour l'organisation, la participation et le soutien des actions destinées aux adolescents ;

Considérant les réponses de l'appel à projet des ateliers jeunes par la communauté de communes Pouilly Bligny depuis 3 années.

Considérant que ces ateliers permettent de proposer un panel d'activités riches avec des intervenants de qualité sélectionnés par le conseil départemental et auquel il attribue une subvention de 80% du coût total.

Considérant la récente demande qui émane des établissements scolaires qui souhaitent candidater pour ateliers à destination des élèves sur l'année 2022-2023:

-du collège de Pouilly en Auxois de 3 ateliers éducatifs pour un coût total de 1560 euros RAC CCPB 360 euros.

-du collège de Bligny sur Ouche de 3 ateliers éducatifs pour un coût total de 995 euros RAC CCPB 225 euros

Considérant que cette demande est complémentaire à l'appel à projet « les ateliers jeunes » pour les jeunes de l'Espace jeunes soit 2 ateliers éducatifs pour un coût total de 1700 euros RAC CCPB 340 euros.

Considérant que le conseil départemental de Côte D'Or limite son enveloppe de subvention aux ateliers jeunes en 2022 à 3100 euros.

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1/ compléter le dossier de candidature auprès du Département pour accueillir 15 « ateliers jeunes »

2/ Autorise le président à signer tout document relatif à ce dossier

	Etablissement demandeur	séance	Département :	Coût total	Reste à charge CCPB
<i>Collège André Lallemand</i>					
<i>de pouilly en Auxois</i>					
1		A la découverte de mon cerveau	240	300	60
2		Communication orale, pas de panique	300	380	80
3		Regard, confiance estime de soi	340	880	220
	<b>Sous total</b>		<b>880</b>	<b>1560</b>	<b>360</b>
<i>Collège Jean Lacaille</i>					
<i>Bligny sur Ouche</i>					
1		Jeunesse et alcool	555	675	120

2		La face cachée des réseaux sociaux	215	245	30
3		La fragilité du consentement	/	75	75
	<b>Sous total</b>		<b>770</b>	<b>995</b>	<b>225</b>
<i>Espace jeunes</i>					
<i>CC Pouilly Bligny</i>					
1		Réveil des sens	800	1000	200
2		Les images	560	700	140
3	<b>Sous total</b>		<b>1360</b>	<b>1700</b>	<b>340</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3010</b>	<b>4745</b>	<b>985</b>

Délibération du conseil communautaire n°2022-070

### **MOTION CONTRE LA CIRCULATION DES VEHICULES MOTORISES SUR LES VOIES VERTES**

Vu le Décret n° 2022-635 du 22 avril 2022 modifiant certaines dispositions du code de la route relatives aux voies vertes, autorisant certains véhicules motorisés à circuler sur les voies vertes (à usage des vélos, piétons, rollers et parfois cavaliers),

Considérant que l'objectif du décret ci-dessus est de « lever les freins au développement des voies vertes,

Considérant que les véhicules à moteur pourront circuler à une vitesse « limitée » à 30 km/h,

Considérant qu'il est difficilement concevable que « lever les freins » à l'accès aux voies ne dénaturera pas leur usage, leur tranquillité et leur sécurité, ainsi que leur intérêt pour les usagers plaisanciers, pêcheurs ou riverains,

Considérant que « lever les freins » en ce sens ne permet que de mettre un « coup d'accélérateur » à la fin des principes et des actions (passées et futures) de tourisme vert,

Considérant que le « slow-tourisme » ne se conçoit pas à 30 km/h dans les vapeurs d'échappement,

Considérant les débats en séance ;

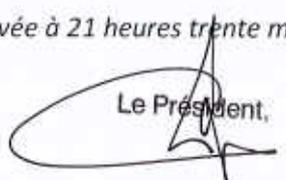
#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1/ Formuler un vœu contre les dispositions du Décret n° 2022-635 du 22 avril 2022 permettant certains véhicules motorisés à circuler sur les voies vertes

2/ Formuler un souhait de préservation des principes du tourisme vert/écotourisme pour continuer à développer les voies vertes dans l'intérêt de leurs usagers et de leur nature.

3/ Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Séance levée à 21 heures trente minutes.

  
 Le Président,  
 Yves COURTOT



DUPUIS - Guy  
